

## La prime d'accroissement sur les livrets d'épargne disparaîtra

À partir du 1<sup>er</sup> avril, la prime d'accroissement sur les comptes d'épargne disparaîtra, suite à l'Arrêté royal sur la réforme du livret d'épargne, publié le 22 décembre. Les institutions financières pourront octroyer uniquement un intérêt composé d'un taux de base et d'une prime de fidélité. Le compte Maxi et le Compte d'épargne d'Argenta satisfont déjà à la nouvelle législation. Pour le compte e-épargne et le Compte d'accroissement, le calcul sera adapté le 1<sup>er</sup> avril.

### Comment l'intérêt sur votre livret d'épargne est-il calculé ?

La rémunération des dépôts d'épargne ne comporte plus que deux éléments : un taux de base et la prime de fidélité. Le système de la prime d'accroissement est supprimé.

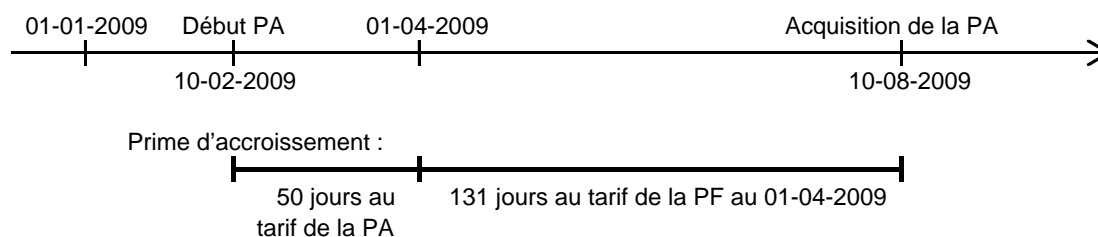
**Taux de base.** Le taux de base maximal légal sera adapté chaque semestre en fonction du taux de la Banque centrale européenne (= le taux BCE). Si le taux BCE est inférieur à 3 %, le taux de base maximal légal sur les dépôts d'épargne est maintenu à 3 %. Bien entendu, les banques ne sont pas obligées de mettre leur taux de base au même niveau que le taux de base maximal légal. Le taux de base proposé par une banque peut également être inférieur.

**Prime de fidélité.** La prime de fidélité doit être égale à au moins 25 % du taux de base proposé et au maximum 50 % du taux de base maximal légal. Pour la prime de fidélité, le système 'lifo' sera appliqué : Les retraits sont imputés aux montants dont la période de constitution de prime est la moins avancée. Ce système est déjà appliqué par Argenta pour le compte Maxi et le Compte d'épargne. "Lifo" vient de l'anglais "last in - first out" (dernier entré, premier sorti).

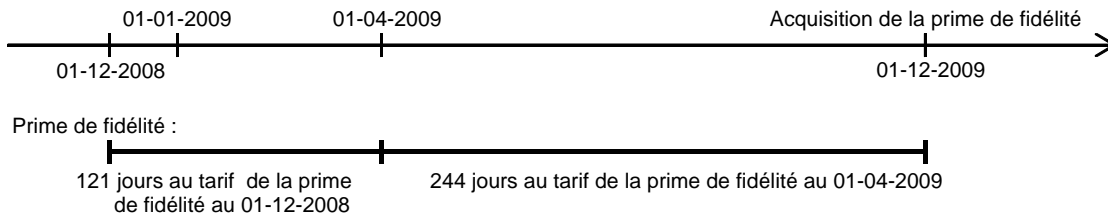
**Mesure de transition.** L'article 2 de l'arrêté royal prévoit que pour la prime d'accroissement (PA) et la prime de fidélité (PF) en cours, la prime sera calculée jusqu'au 1<sup>er</sup> avril au tarif de la PA/PF qui était d'application au moment de l'entrée en vigueur de la AP/GP. À partir du 1<sup>er</sup> avril, pour la période restante, le tarif de la PA du 1<sup>er</sup> avril 2009 sera appliqué.

### Que fait Argenta ?

Pour le **Compte d'accroissement et le compte e-épargne**, la mesure transitoire suivante sera appliquée pour les versements qui se trouvent dans la période de constitution de la PA :



Pour les comptes qui se trouvent dans la période de constitution de la prime de fidélité, la mesure transitoire suivante sera appliquée :



À partir du 1er avril, vous retrouverez les documents adaptés sur le site internet d'Argenta. Bien entendu, nous pourrions vous les remettre également dans nos agences.